



Projet de contribution du groupe

Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Propos liminaires

Cette contribution rassemble les propositions des élus du groupe IDP et s'inspire de nos expériences de terrain, des travaux de la Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur, des échanges avec les parties prenantes (parlementaires, associations, administration et experts) et d'un questionnaire réalisé en 2022 par la Commission de l'Enseignement à laquelle 91 conseillers des Français de l'étranger ont répondu.

Elle vise à nourrir la réflexion des parties prenantes, en particulier de nos parlementaires et de notre ministère.

Elle s'articule en deux chapitres : Aides à la scolarité, d'une part, Aides aux Élèves en Situation de Handicap, d'autre part.

Sommaire

Aides à la scolarité	2
A. État des lieux : cadre légal et données chiffrées	2
B. Les limites du dispositif actuel – Dysfonctionnements et griefs.....	3
C. Réflexions	4
D. Nos propositions en tant que groupe IDP.....	5
Aides aux élèves en situation de handicap.....	7
A. État des lieux : cadre légal et données chiffrées	7
B. Les limites du dispositif actuel – Dysfonctionnements et griefs.....	8
C. Réflexions	9
D. Nos propositions en tant que groupe IDP.....	9
Annexes – Extrait sondage mené auprès de 91 conseillers des Français de l'Étranger par la Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur	11



Aides à la scolarité

A. État des lieux : cadre légal et données chiffrées

1. Que disent les textes ?

- L'article L452-2 du code de l'éducation prévoit que l'AEFE a notamment pour objet :
 - « *D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement dans les classes maternelles et élémentaires, dans le second degré et dans le supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;* »
 - « *D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération* »
- Les articles D531-45 à D531-51 du code de l'éducation viennent préciser le dispositif, en particulier les critères d'éligibilité. Pour bénéficier des bourses scolaires à l'étranger, les élèves doivent :
 - « *1° Être de nationalité française et inscrits ou en cours d'inscription au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence ;*
 - *2° Fréquenter un des établissements figurant sur la liste arrêtée chaque année par le ministre chargé de l'éducation, le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé de la coopération en application du 5° de l'article L. 452-2 ;*
 - *3° Résider avec leur famille dans le pays où est situé l'établissement scolaire fréquenté.*
 - *A titre dérogatoire, sur proposition des commissions locales et après avis conforme de la commission nationale, des bourses peuvent être accordées à des enfants scolarisés dans d'autres établissements dispensant au moins la moitié de leur enseignement en français ou inscrits au Centre national d'enseignement à distance. Les seuls motifs de dérogation concernent l'absence, l'éloignement, la capacité d'accueil insuffisante ou l'impossibilité de fréquentation d'un établissement répondant aux conditions du 2° du présent article. »*
- Un barème mondial fixe les critères d'attribution, sans automaticité et dans le respect du cadre budgétaire annuel fixé, selon une logique d'enveloppe et non de guichet. La contribution progressive de solidarité (CPS) est une mesure d'équilibre budgétaire. Les aides à la scolarité ne constituent donc pas un droit.
- Les crédits sont affectés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et délégués à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) – programme 151.



2. Quelques chiffres (source DFAE)

Année scolaire	# étabts homologués	# élèves	dont # élèves français	# élèves boursiers	Élèves boursiers / français	Boursiers 100%	Droits de scolarité moyens pondérés
2016/17	497	342,775	125,349	25,602	20,4%	n.d.	5,167 €
2017/18	493	349,769	125,749	25,432	20,2%	n.d.	5,180 €
2018/19	497	355,934	125,076	24,588	19,7%	n.d.	5,332 €
2019/20	522	368,684	125,440	25,498	20,3%	n.d.	5,613 €
2020/21	543	367,989	119,247	24,848	20,8%	11,344	5,382 €
2021/22	552	376,895	119,371	24,811	20,8%	11,628	5,729 €
2022/23	567	387,593	120,131	23,790	19,8%	11,132	5,790 €
2023/24	580	392,303	120,681	22,094	18,3%	9,469	5,859 €
2024/25	600	397,766	120,947	19,590	16,2%	8,358	6,157 €
Tx croissance annuel composé		1.9%	(0.4)%	(3.3)%			2.2%

Sur les 8 dernières années, alors que le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements homologués a augmenté de 1.9% en moyenne par an, **le nombre d'élèves français a décliné de 0.4% et le nombre de boursiers a baissé beaucoup plus vite, de 3.3% par an. Aujourd'hui, les élèves boursiers représentent environ 5% des effectifs des établissements.**

En l'absence d'outils de suivi performants, les raisons de cette baisse ne sont pas étayées par des données et analyses fiables.

À noter que les données sources de ce tableau ainsi que les données par type d'établissements et géographies, en vain.

Nous remarquons que certains établissements ont perdu jusqu'à 8% de leurs effectifs boursiers par an, laissant entrevoir des disparités régionales.

Nous avons par ailleurs des interrogations sur le mode de calcul du 2.2% de hausse de frais de scolarité qui ne reflète pas ce que nous observons dans nos établissements.

B. Les limites du dispositif actuel – Dysfonctionnements et griefs

Reprenons les doléances récurrentes, du général au spécifique :

- **Le dispositif actuel exclut de facto les Français appartenant à la classe moyenne** : leurs ressources sont trop élevées pour prétendre aux bourses mais insuffisants pour assumer les frais de scolarité. **Le taux de 5% de boursiers dans nos établissements témoigne, par ailleurs, d'une mixité sociale très limitée.**
- **Bien que la diminution du nombre de boursiers ne puisse être expliquée de manière rigoureuse, de nombreux acteurs pointent l'imprévisibilité des aides, un cadre instable et une procédure administrative lourde**, qui excluent brutalement certaines familles ou les dissuadent de déposer une demande. Les motifs invoqués sont les suivants : enveloppes budgétaires sujettes à de fortes variations d'une année sur l'autre (absence de droit acquis), ajustements imprévus de la Contribution progressive de solidarité ou CPS (« rabotages » destinés à faire entrer les bourses dans le cadre budgétaire), hausses de l'Indice de parité de pouvoir d'achat ou IPPA, rejets massifs de dossiers par les postes en CCB1 pour cause d'incomplétude (frein majeur pour les familles, contraintes de s'engager à l'aveugle sur une nouvelle année scolaire), changements d'approche des postes (parfois motivés par la volonté de conserver un reliquat budgétaire), visites à domicile intrusives, dates limites de dépôt inadaptées, notifications tardives aux familles, et préparation des dossiers particulièrement fastidieuse.



- **Les augmentations des frais de scolarité entraînent mécaniquement une hausse du reste à charge.** Lorsque celui-ci devient insoutenable, les familles se voient contraintes de quitter l'établissement.
- **Les instructions ne sont pas adéquates** (plan 401K aux États-Unis ou nue-propriété traités comme liquides) **et/ou sujettes à interprétation** (professions libérales sans entité légale).
- **Les bourses, qui dépendent directement des frais de scolarité sous-jacents, sont réparties inégalement entre territoires** (le coût d'un boursier aux États-Unis d'Amérique est environ 8 fois plus élevé que celui d'un élève établi à Madagascar).
- **Certains établissements privés homologués à l'étranger se financent via les aides à la scolarité.**
- Le décalage entre année scolaire et année budgétaire pose des problèmes pratiques (validation de crédit, paiements des bourses).
- **Le dispositif mobilise des ressources du Ministère dans les postes et dans les administrations centrales durant plusieurs mois de l'année** (coût non disponible).
- **La plateforme Scolaide présente des défaillances majeures.**
- **Pour 20 000 élèves aidés, le dispositif représente 72% du budget P151 « aides sociales aux Français de l'étranger » (113 M sur 157 M EUR en PLF) et est équivalent au quart de la subvention de l'Etat à l'AEFE pour un réseau global de 400 000 élèves.**

Voir aussi le résultat du sondage mené auprès de 91 conseillers des Français de l'Étranger en 2022 en **annexe**.

C. Réflexions

1. Qu'entend-on par mixité sociale dans les établissements scolaires en France ?
 - L'article L.111-1 du Code de l'Éducation pose explicitement le principe : « *L'éducation est la première priorité nationale. [...] Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la **mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.** »*
 - Le ministère de l'Éducation Nationale utilise un indicateur appelé **Indice de Position Sociale (IPS)** pour caractériser le milieu social des élèves, basé sur la profession et la catégorie socioprofessionnelle (PCS) des parents. Mixité sociale veut donc dire : mélange d'IPS variés dans un même établissement scolaire.
2. À l'étranger, est-il pertinent d'avoir les mêmes objectifs de mixité que dans les établissements publics gratuits en France ?

Prétendre à une mixité sociale à l'étranger comparable à celle que l'on connaît en France et vouloir exporter les logiques éducatives françaises au monde entier semble illusoire (diversité des territoires, difficulté d'une gestion à distance, mission d'influence auprès des familles à plus fort capital culturel, social et souvent économique, etc). Le



taux de boursiers dans nos établissements, limité à 5 %, en témoigne. Néanmoins, à travers ce dispositif, l'État réaffirme son ambition de promouvoir une société plurielle, ouverte et inclusive, fidèle à sa tradition humaniste. La solidarité de la France envers ses ressortissants à l'étranger s'inscrit dans les valeurs républicaines de fraternité et égalité.

3. Quels objectifs de mixité doit-on se fixer pour nos établissements ? Les établissements du réseau, quel que soit leur statut (EGD, conventionnés, partenaires), doivent-ils tous être traités de la même façon ? Est-il logique que les élèves français suivant une instruction française dans des établissements non homologués ne puissent être éligibles aux bourses (sauf dérogation) ? Si nous allons encore plus loin, est-il recevable de favoriser une mixité sociale des familles françaises dans nos établissements sans s'intéresser aux autres nationalités ?

À notre avis, ces questions devraient être intégrées à la réflexion sur l'avenir de l'AEFE et la soutenabilité de son modèle.

Elles ne peuvent être traitées sans analyser l'utilisation par l'AEFE de la globalité des ressources qui lui sont confiées et qu'elle utilise de manière concentrée sur un petit nombre d'établissements. Dans ces établissements, les familles bénéficient de facto d'une aide publique directe qui réduit le coût de la scolarité de leurs enfants, sans aucun lien avec leurs revenus et leur patrimoine. Une famille très aisée scolarisant ses enfants dans un EGD très fortement subventionné reçoit beaucoup plus d'aide directe qu'une famille modeste scolarisant ses enfants dans un petit établissement aux frais de scolarités moindres.

C'est pourquoi il n'apparaît pas pertinent de traiter la question de l'aide à la scolarité (budget de 105 MEUR) sans analyser ses fortes distorsions d'aide par élèves selon les modalités de gestion des établissements et leur lien avec l'AEFE (budget de 420 MEUR).

D. Nos propositions en tant que groupe IDP

Les propositions formulées ici sont des suggestions d'amélioration du dispositif actuel émanant des constats et réflexions mentionnés plus tôt. Il ne s'agit pas de propositions de refonte du système, même si une telle refonte paraît nécessaire

1. Favoriser le dialogue entre les conseils consulaires d'un même pays, de manière à y harmoniser les pratiques d'attribution des bourses, et à adapter les instructions à leurs réalités locales (ex : exclusions des nu-propriétés et des retraites par capitalisation du calcul du patrimoine).
2. Organiser des rencontres annuelles, à l'initiative de l'agence, pour unifier les pratiques et valider, le cas échéant, les marges d'interprétation des conseils consulaires (cf. point 1).
3. Actualiser les valeurs paramétriques (Qmin, Qmax) pour tenir compte de l'inflation des dernières années et indexer ces valeurs paramétriques sur l'inflation à l'avenir (dernière actualisation réalisée en 2018).



4. Revoir les instructions concernant les revenus locatifs et permettre les déductions des charges associées dans la mesure où elles sont justifiées.
5. Revoir les instructions concernant les revenus des professions libérales et permettre les déductions des charges associées dans la mesure où elles sont justifiées.
6. Plafonner les aides à la scolarité (en fonction de l'établissement homologué le moins coûteux de la même région/ville, corrigé des aides nettes perçues par ces établissements) et en tenant compte des situations particulières de certains pays, régions ou ville et des accords intergouvernementaux.
7. Affiner le suivi financier par l'agence :
 - Collecter les données des aides à la scolarité par géographie, type d'établissements et établissements, profil de familles, en indiquant, les frais de scolarité et restes à charge, année après année, de façon homogène
 - Estimer les besoins au moment de la phase budgétaire (i.e. en amont de l'expression des besoins par les postes) afin de mieux ajuster le fléchage des enveloppes budgétaires du MEAE, puis des enveloppes limitatives au niveau des postes et d'éviter les ajustements budgétaires tardifs (ex : CPS) ; le cas échéant, expliquer les déviations budgétaires.



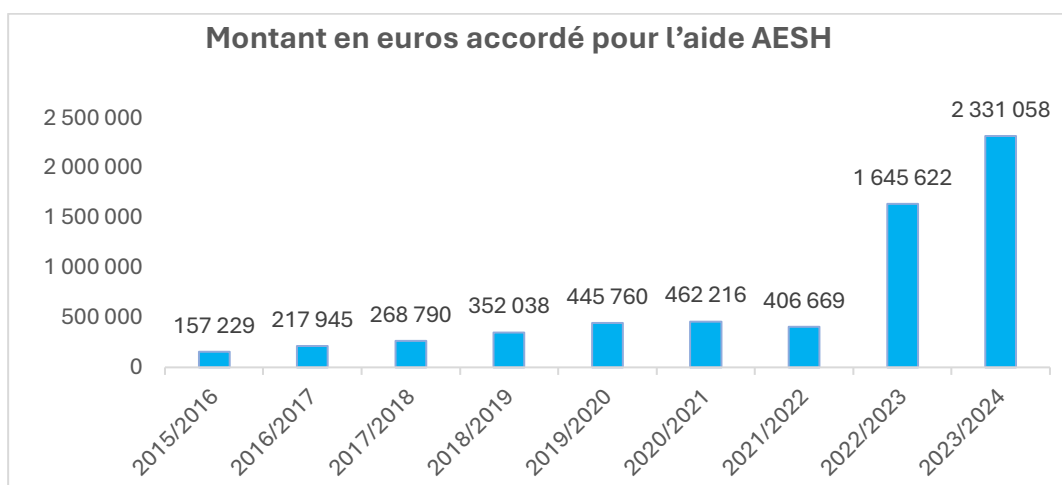
Aides aux élèves en situation de handicap

A. État des lieux : cadre légal et données chiffrées

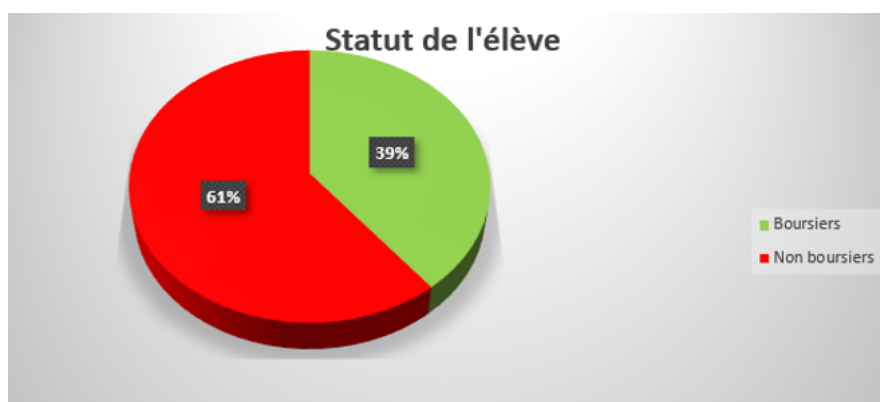
1. Que disent les textes ?

- L'article L.452-2 du code de l'éducation prévoit que l'AEFE a pour mission de « *veiller au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers* ».
- Ce principe a été consacré par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ainsi que par les articles L.111-1, L.111-2 et L.112-2 du code de l'éducation. Ces dispositions s'appliquent aux établissements français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale.
- Une circulaire du 13 août 2021 (NOR : MENE2121008C) précise les modalités de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le réseau AEFE. Les conditions principales sont les suivantes :
 - L'élève doit disposer d'une notification d'une MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) reconnaissant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et attribuant une aide humaine (AESH).
 - L'élève doit être scolarisé dans un établissement homologué par le MEN, sauf dérogation.
 - Depuis 2021, l'aide peut être accordée sans condition de ressources. Toutefois, la famille doit attester de la non-perception d'allocations familiales en France et déclarer les autres aides éventuellement perçues.Ces aides ne constituent donc pas un droit.
- Le financement relève du MEAE, via le programme 151, et est délégué à l'AEFE.

2. Quelques chiffres (source DFAE)



Les montants alloués ont été multipliés par presque 6 en 2 ans (campagne 2023/24 vs 2021/22).



**61% des bénéficiaires ne sont pas boursiers.
Les besoins à venir n'ont pas été évalués.**

B. Les limites du dispositif actuel – Dysfonctionnements et griefs

Les principales difficultés signalées sont les suivantes :

1. Du point de vue des familles :

- **Les démarches sont complexes et laborieuses** : méconnaissance du dispositif, manque d'accompagnement (générant un sentiment de découragement), lourdeur des dossiers MDPH, variabilité des pratiques entre établissements, difficultés dans le suivi en cas de changement d'établissement, obligation de renouveler le dossier chaque année.
- **Les délais de validation du dossier par la MDPH sont longs.**
- **Les versements accusent des retards importants** (lenteurs administratives, mise en œuvre défectueuse de la plateforme Scolaide, sous-effectifs à la DFAE, adoption tardive du budget).
- **Le recrutement de l'accompagnant est difficile.**

2. Du point de vue de l'administration :

- **La charge de travail s'ajoute à celle déjà conséquente des aides à la scolarité.**
- **Elle est difficile à anticiper** (croissance exponentielle des demandes).

3. Du point de vue du personnel :

- **Le statut contractuel des accompagnants est précaire et leur emploi demeure instable.**
- **La formation initiale est insuffisante et l'intégration dans les équipes éducatives est problématique.**

4. Autres

- **Le financement des AESH ne fait pas l'objet d'un budget dédié** : il est assuré dans une logique de « guichet » par prélèvement sans limitation dans l'enveloppe du budget des bourses scolaires qui, elle, est plafonnée. Une augmentation des besoins de financement des AESH, servies sans conditions de revenus, pourrait donc conduire à une régulation par la CPS des quotités des bourses scolaires attribuées à des familles à revenus modestes.



- **L'accès à une AESH est inégal** : les dispositifs ne couvrent que les établissements homologués, laissant de côté les enfants français scolarisés ailleurs.

C. Réflexions

1. Sur l'inclusion des élèves en situation de handicap
 - Quelle doit être la politique de la France à l'étranger ?
 - Est-il pertinent de viser les mêmes objectifs qu'en métropole, compte tenu des contextes locaux et des moyens disponibles ?
 - Doit-on concentrer les ressources sur le réseau AEFE ou les ouvrir à d'autres établissements accueillant des élèves français ?
 - Comment garantir l'équité entre élèves français et élèves d'autres nationalités accueillis dans les établissements AEFE ?
 - Se pose aussi la question du type et degré de handicap. Jusqu'où un établissement est-il en mesure d'accueillir un élève handicapé ?
2. Sur la difficile anticipation des besoins et leur satisfaction
 - À ce jour, le public potentiellement concerné n'a pas été estimé.
 - En outre, il n'existe pas de retour formel sur l'efficacité du dispositif.

D. Les propositions du groupe IDP

1. Étendre notre mission d'inclusion en milieu scolaire à l'étranger : au-delà des aspects pédagogiques, systématiser la sensibilisation au handicap de la communauté éducative (élèves, enseignants) dans l'ensemble des établissements homologués.
2. Sur notre mission AESH :
 - Définir qui est le public cible (ex : type et degré de handicap auxquels les établissements sont en mesure de répondre).
 - Évaluer le public potentiellement concerné (nombre d'enfants en situation de handicap à l'étranger).
 - Élargir le champ du dispositif aux élèves français suivant un enseignement français dans des établissements non homologués.
 - Conserver les mêmes critères d'éligibilité à la bourse AESH qu'en France s'agissant du degré de handicap.
 - Évaluer les besoins financiers et humains en fonction des critères antérieurs.
 - Plafonner les aides financières aux familles non boursières en tenant compte des revenus des familles.
 - Systématiser la communication sur le fonctionnement du dispositif (se faire accompagner des associations sur ce point).
 - Créer une MDPH dédiée en France ou conclure une convention avec une MDPH de référence.
 - Désigner un référent dans chaque établissement.
 - Permettre le renouvellement automatique des demandes sur Scolaide.



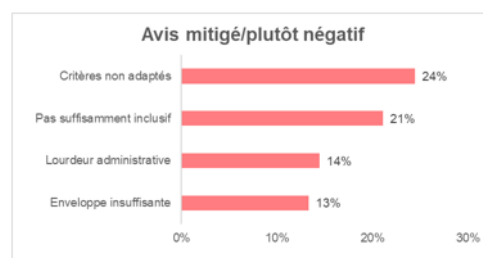
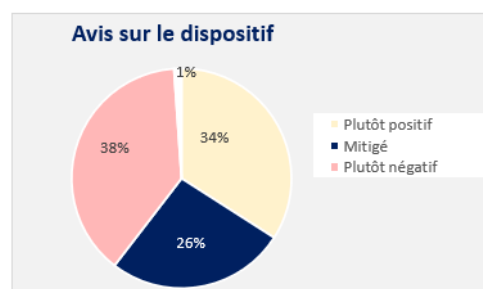
- Recruter le personnel accompagnant au sein des établissements ou, alternativement, former les équipes éducatives en place.
 - Évaluer le dispositif :
 - Consolider les statistiques sur le nombre d'élèves concernés par établissements, géographies, âge, niveau scolaire.
 - Suivre la réduction des délais de traitement et de paiement.
 - Obtenir un retour d'expérience de l'établissement et des familles sur la progression de l'élève (ex : questionnaire, rencontre, journée « AESH »)
 - Identifier les raisons d'un suivi moins bon sur le secondaire.
-



Annexes – Extrait sondage mené auprès de 91 conseillers des Français de l'Étranger par la Commission de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de la Francophonie et de l'Audiovisuel extérieur

Avis général sur le dispositif (1/2)

- **34%** considèrent qu'il est **plutôt positif** et permet aux familles de garder un lien avec l'enseignement français, sans pour autant manifester un grand enthousiasme quant à son mode de fonctionnement (ex : « perfectible », « a le mérite d'exister »).
- **66%** ont un avis **mitigé, voire plutôt négatif**, sans toutefois remettre en cause le caractère essentiel de l'aide à la scolarité (sauf quelques exceptions) :
 - Les critères ne sont pas adaptés. Sont le plus souvent cités :
 - i. les seuils retenus pour l'immobilier (incohérents)
 - ii. l'épargne retraite (traitée comme du revenu mobilier alors qu'elle n'est pas liquide)
 - Le système n'est pas suffisamment inclusif : les familles modestes ont un RAC toujours plus élevé ; quant aux classes moyennes, le dispositif les exclut
 - Le dispositif est lourd et coûteux. Certains CFDE le considèrent complexe et intrusif.
 - L'enveloppe ne répond pas aux besoins ; par ailleurs, le rabotage via la CPS est mal vécu.



Pour résumer, la critique fondamentale est celle d'un dispositif non adapté aux besoins des familles : critères restrictifs, enveloppe insuffisante, dispositif qui exclut d'entrée de jeu la classe moyenne et, progressivement, la classe modeste (reste à charge trop élevé). Nombre de CFDE proposent de fait, explicitement ou implicitement, d'augmenter l'enveloppe pour y remédier.